

DEPARTEMENT DU NORD
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES
S.I.G.A.L
« SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS »

Le 07 décembre deux mille vingt-deux, à 18 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au Bureau de Piste, sous la présidence de M. Patrick DELEBARRE, Président du SIGAL

Date de Convocation : le 30 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents : MM. Patrick DELEBARRE, Bernard GERARD, Sébastien BROGNIART
MM. Martin LEPOUTRE, Jean-Louis MUNCH, Pierre VERLEY,
MM. Louis LUTUN, Jean-Philippe PROUVOST,
MM. Miguel BEADES, Jérôme MATHIEU,
Mme Marie-Paule LEPERS, Nathalie HERBAUX, Françoise GOUBE,

Etaient absents ayant donné pouvoir :
M. Dominique LEGRAND, ayant donné pouvoir à M. BROGNIART,
Mme Gwendoline SPOTBEEN, ayant donné pouvoir à M. LUTUN,

Etaient absents excusés :
M. Pierre-Jean ANDRAL

N° 22-04-02

Finances

Provisions comptables pour créances douteuses

Rapport de M. le Président,

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales (CGCT) rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers risque d'être compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du CGCT.

Partant de ce principe de prudence contenu dans le plan comptable général, il vous est proposé :

- De constituer sur l'exercice 2022 à hauteur des créances de plus de 2 ans une provision (semi-budgétaire) pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 757 €
- Les crédits correspondants sont inscrits à la décision modificative n°3 du 07 décembre 2022 au compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants)
- Cette provision fera l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque.

Délibération Adoptée à l'Unanimité

Le Comité Syndical
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Comité
Certifié conforme
Le Président

S.I.G.A.L.
Syndicat Intercommunal pour la Gestion
de l'Aérodrome de Loisirs
Bureau de Piste
Avenue du Général de Gaulle
59910 BONDUES
Tel. 03 80 98 34 95
sigal-bondues@sigal.eu